



Ville de Saint-Leu

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-LEU

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 MARS 2023

DELIBERATION N° : 04/08032023

**OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT
PRESENTEE PAR LA SHLMR POUR LA REALISATION
D'UNE OPERATION DE 20 LOGEMENTS LOCATIFS
SOCIAUX (LLS/LLTS) « ELIE 2 »**

Présents :	30
Procurations :	04
Votants :	34
Abstentions :	0

NOTA : Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées lors de cette séance a été affichée en Mairie et sur le site internet de la Ville le :

Nombre des conseillers en exercice : 38



Le Président de séance
Bruno DOMEN

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi huit mars à dix-sept heures et seize minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la SALLE DU FOIRAIL à PITON SAINT-LEU, sous la présidence de Bruno DOMEN – Maire.

Présents :

M.DOMEN Bruno (Maire)

Les Adjoints : M. GUINET Pierre Henri (1^{er} Adjoint), Mme BERNON Nadège (2^{ème} Adjointe), Mme DALLY Brigitte (3^{ème} Adjointe), M. LUCAS Philippe (4^{ème} Adjoint), Mme PLANESSE Nadine (5^{ème} Adjointe), M. BADAT Rahfick (6^{ème} Adjoint), M. AUBIN Jimmy (8^{ème} Adjoint), Mme ANAMALE Marie Claude (9^{ème} Adjointe), M. MAILLOT Bertrand (10^{ème} Adjoint).

Les Conseillers Municipaux : Mme ALEXANDRE Marie, Mme HAMILCARO Annick, M. ZETTOR Josian, M. LEAR Elie, Mme FERARD Sylvie, M. LAURET Bruno, Mme DOMPY Brigitte, M. ELLIN Fabrice, M. FELICITE Roland, M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, Mme ZITTE Nicolette, M. EUZET Jean-Paul, Mme BARBIN Suzelle, M. VIRAMA Stéphane, Mme SINAPAYEL Marie Josée, M. MULQUIN Christophe, Mme VION Marie Claire, Mme LENCLUME Marjorie, M. RENE David, M. HODGI Claudio.

Absents représentés :

- Mme BELIN Gisèle (7^{ème} Adjointe), *procuration* à M. LUCAS Philippe (4^{ème} Adjoint)
- Mme SORET Pascaline (Conseillère), *procuration* à M. MAILLOT Bertrand (10^{ème} Adjointe)
- Mme VERMINARDI Mylène (Conseillère), *procuration* à Mme ZITTE Nicolette (Conseillère)
- M. MARIVAN Serge (Conseiller), *procuration* à M. GUINET Pierre (1^{er} Adjoint)

Absents :

- Mme SILOTIA Jacqueline (Conseillère)
- Mme PERMALNAICK Armande (Conseillère)
- M. CODARBOX Jacky (Conseiller)
- M. ABAR Dominique (Conseiller)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame DALLY Brigitte, 3^{ème} adjointe a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des données, chaque usager bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition aux informations qui le concernent. Pour l'exercice de ces droits, merci de vous adresser au Délégué à la Protection des Données (dpo@mairie-saintleu.fr)

58, Avenue Général Lambert, BP 1004, 97898 Saint-Leu Cedex - 0262 34 80 03 – secretariat@mairie-saintleu.fr - www.saintleu.re



AFFAIRE N° 04/08032023

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PRESENTEE PAR LA SHLMR POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE 20 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (LLS/LLTS) « ELIE 2 »

Direction Aménagement et Développement / Habitat

Le Maire expose :

Dans le cadre de la RHI du Plate, un programme de 20 logements locatifs sociaux, composé de 12 LLS et de 8 LLTS, sera réalisé afin de reloger les ménages identifiés

A ce titre, il est demandé à la Collectivité de se porter garant de la SHLMR, pour le prêt qu'elle compte solliciter auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations avec les modalités ci-après.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la Commune de Saint-Leu accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 556 867 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143023, constitué de 2 lignes du Prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 556 867,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder la garantie de la Commune pour le prêt conclu entre la SHLMR et la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les conditions fixées ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire, ou l'élu délégué aux Finances, à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Accorde la garantie de la Commune pour le prêt conclu entre la SHLMR et la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les conditions fixées suivantes :

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la Commune de Saint-Leu accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 556 867 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143023, constitué de 2 lignes du Prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 556 867,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

- Autorise le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,

Saint-Leu, le 14 MARS 2023

Le Président de séance,



Bruno DOMEN